

ÉCRIVEZ DES MAINTENANT A LA COMMISSION EUROPEENNE !

Protégeons la biodiversité cultivée contre les brevets sur les variétés issues de sélections conventionnelles !

L'indépendance des sélectionneurs traditionnels en Europe doit être maintenue. Leur accès aux ressources génétiques ne doit pas être contrôlé, entravé ou bloqué par des brevets, en particulier dans un contexte de changement climatique et de perte de l'agro-biodiversité. Il faut donc interdire les brevets sur les procédés de sélections conventionnelles comme le croisement, la sélection, l'utilisation de variations génétiques naturelles ou la mutagenèse aléatoire. Tant que des brevets seront accordés sur des plantes et des animaux, le champ d'application des brevets devrait être limité à ceux qui sont issus du génie génétique.



Écrivez dès maintenant un courriel à la Commission européenne et demandez-lui d'agir !

Vous pouvez utiliser le texte ci-dessous.

CONTACT:

Stéphane Séjourné

Vice-président exécutif

Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW), Commission européenne

Email: cab-sejourne-contact@ec.europa.eu

Protégeons la biodiversité cultivée contre les brevets sur les variétés issues de sélections conventionnelles !

Les brevets sur les variétés végétales et animales ainsi que sur les méthodes de sélection conventionnelles sont interdits en Europe. Les brevets ne peuvent être accordés que si un caractère est directement inséré dans le génome par génie génétique. Cependant, l'industrie œuvre pour que des brevets soient accordés sur les plantes et les animaux, même s'ils ne sont

pas obtenus par génie génétique. Elle agit également pour que des brevets soient accordés sur les plantes qui bénéficient de mutations génétiques aléatoires (comme cela peut se passer dans la nature). Le monde de la sélection conventionnelle est aujourd'hui largement affecté par ces brevets.

Je demande à l'UE qu'il soit mis un terme à cette situation. L'ensemble de la diversité biologique doit rester disponible pour la sélection conventionnelle future. Tant que les brevets sur les plantes et les animaux ne seront pas complètement interdits, ils doivent rester strictement limités aux méthodes de génie génétique.

Veillez à ce que les lois européennes sur les brevets soient correctement interprétées ! Clarifiez que les brevets sur les plantes et les animaux ne sont pas autorisés s'ils sont obtenus par croisement, sélection, mutagenèse aléatoire ou changements génétiques spontanés qui se produisent naturellement.

Passez à l'action !

Ensemble, nous pouvons protéger la souveraineté alimentaire et l'accès aux semences en Europe, sensibiliser aux risques associés aux brevets sur les semences et mobiliser les décideurs politiques pour trouver des solutions.

Pour des mises à jour régulières, suivez-nous sur [Facebook](#) ou [X](#) ! #NoPatentsOnSeeds

Inscrivez-vous à notre newsletter via le formulaire sur notre [page d'accueil](#)!

[Version en ligne du dépliant de campagne](#) (également disponible en version imprimée).

PLUS D'INFORMATION

Les brevets sur les variétés végétales et animales ainsi que sur les méthodes de sélection conventionnelle sont interdits en Europe. Les brevets ne peuvent être accordés que si un caractère est directement inséré dans le génome par génie génétique. Cependant, l'industrie œuvre pour que des brevets soient accordés sur les plantes et les animaux, même s'ils ne sont pas obtenus par génie génétique. Elle agit également pour que des brevets soient accordés sur les plantes qui bénéficient de mutations génétiques aléatoires (comme cela peut se passer dans la nature). Le monde de la sélection conventionnelle est aujourd'hui largement affecté par ces brevets.

L'Union européenne (UE) doit mettre un terme à cette évolution. L'ensemble de la diversité biologique doit rester disponible pour la sélection conventionnelle à venir. Tant que les brevets sur les plantes et les animaux ne seront pas complètement interdits, ils doivent rester strictement limités aux méthodes de génie génétique.

Nous demandons de veiller à ce que les lois européennes sur les brevets soient correctement interprétées et de clarifier que les brevets sur les plantes et les animaux ne soient pas délivrés s'ils sont obtenus par croisement, sélection, mutagenèse aléatoire ou changements génétiques spontanés pouvant se produire naturellement.

Des milliers de brevets sur des plantes et des animaux génétiquement modifiés ont déjà été accordés en Europe depuis 1998, faisant suite à l'adoption par l'UE de la directive 98/44/CE. Cette directive n'autorise toutefois la délivrance de brevets que sur les plantes génétiquement modifiées, et non sur les procédés issus de mutations aléatoires. L'Office européen des brevets (OEB) a ensuite repris le texte de l'UE pour l'appliquer à ses 39 États contractants.

Le nombre de brevets CRISPR monte en flèche.

Des entreprises telles que Bayer et Monsanto ont initialement introduit le brevetage des plantes pour transformer leurs secteurs de semences transgéniques en modèles économiques lucratifs.

Les plantes obtenues à partir de nouvelles technologies génétiques (NTG) sont désormais couramment brevetées et de grandes entreprises internationales, telles que Corteva (anciennement DowDupont) et Bayer, sont actuellement les fers de lance de ces développements. En conséquence, les sélectionneurs européens de taille moyenne qui souhaitent utiliser la nouvelle technologie sont souvent contraints de signer des contrats avec ces grandes entreprises, et donc de dépendre d'elles.

L'extension des revendications de brevets à la sélection conventionnelle.

Dans de nombreux cas, le champ d'application de ces brevets ne se limite pas aux plantes génétiquement modifiées. Ils incluent souvent des revendications sur des modifications génétiques, même si elles sont le résultat d'une mutation aléatoire.

Par exemple, des brevets ont été accordés à Kleinwanzlebener Saatzucht (KWS) sur du maïs obtenu par sélection conventionnelle puis « remanié » par CRISPR/Cas. Il s'agit d'un moyen pour KWS de contrôler l'accès à la biodiversité sans recourir au génie génétique. L'OEB a déjà délivré plusieurs centaines de brevets sur des plantes issues de la sélection conventionnelle, bien que celles-ci ne soient pas autorisées au sein de l'UE. C'est pourquoi cette dernière a tenté en 2017 de mettre un terme à cette pratique. Mais entre-temps, ces brevets ont permis d'impacter environ 1400 variétés sélectionnées de manière conventionnelle.

Préservons la liberté et l'autonomie des sélectionneurs européens

L'indépendance des sélectionneurs traditionnels en Europe doit être maintenue. Leur accès aux ressources génétiques ne doit pas être contrôlé, entravé ou bloqué par des brevets, en particulier dans un contexte de changement climatique et de perte de l'agro-biodiversité. Il

faut donc interdire les brevets sur les procédés de sélections conventionnels (comme le croisement, la sélection, l'utilisation de variations génétiques naturelles ou la mutagenèse aléatoire). Tant que des brevets seront accordés sur des plantes et des animaux, le champ d'application des brevets devrait être limité à ceux qui sont issus du génie génétique.

L'Autriche montre la voie : Pas de brevets sur les semences conventionnelles !

En Autriche, le législateur a déjà modifié avec succès la loi nationale sur les brevets et a limité les brevets aux semences génétiquement modifiées. Selon la loi autrichienne sur les brevets, les brevets ne sont pas autorisés s'ils sont « *basés sur des phénomènes naturels tels que le croisement, la sélection, la mutagenèse non ciblée ou les modifications génétiques aléatoires survenant dans la nature* ». Pour que cette réglementation devienne effective au niveau européen, l'UE en particulier, devrait maintenant préciser que seules les plantes génétiquement modifiées peuvent être brevetées, mais pas les plantes et les animaux issus de méthodes de sélection conventionnelle (y compris la mutagenèse aléatoire).

De plus en plus de personnalités politiques semblent aujourd'hui prêtes à se saisir du dossier. Le Parlement européen et les États membres de l'UE ont pris conscience de ce problème majeur, et leur volonté d'agir est de plus en plus grande.

Comment procéder en ce qui concerne les brevets sur les plantes NTG ?

Certaines parties prenantes laissent entendre que l'UE pourrait aussi interdire les brevets sur les plantes génétiquement modifiées afin d'accroître l'acceptation des plantes génétiquement modifiées dans l'agriculture. Ainsi, ils donnent l'impression que si les plantes NTG sont exemptées de la réglementation, elles ne seront plus brevetées.

Or, cela est faux. La réglementation sur le génie génétique n'a rien à voir avec le droit des brevets. Les plantes issues du génie génétique sont brevetables dans l'UE, même si elles ne doivent pas être soumises aux évaluations sur les risques. Les 39 États contractants de l'Office européen des brevets (OEB) devraient se mettre d'accord avant que les brevets sur les plantes génétiquement modifiées ne soient effectivement interdits.

L'unanimité devrait être requise pour modifier les lois existantes. Mais cette voie est bloquée par l'industrie, les conseillers en brevets et plusieurs États contractants de l'OEB. Toutefois, l'UE pourrait donner un signal fort en demandant officiellement la tenue d'une conférence diplomatique pour interdire complètement les brevets sur les plantes et les animaux par le biais de la Convention sur le brevet européen.

L'UE peut veiller à ce que les interdictions existantes soient interprétées correctement. En ce qui concerne les plantes qui ne sont pas génétiquement modifiées, l'UE peut suivre une voie similaire à celle de l'Autriche et empêcher que le génie génétique breveté n'affecte la sélection conventionnelle. Il ne s'agit pas de modifier les lois, mais d'interpréter les lois existantes. Une majorité des trois quarts des voix au sein du Conseil d'administration de l'OEB suffirait.

L'UE pourrait déjà réunir 27 des 30 voix nécessaires à la majorité. Une première étape pourrait consister à clarifier le texte de la directive européenne sur les brevets 98/44 afin d'exclure sans ambiguïté tous les brevets sur les plantes et les animaux qui ne sont pas génétiquement modifiés.

Les entreprises veulent des brevets pour contrôler la sélection conventionnelle.

Une initiative visant à interdire les brevets sur la sélection conventionnelle paraît extrêmement urgente. Si les interdictions ne sont pas interprétées de manière claire et juridiquement sûre, des entreprises telles que Bayer et Corteva, BASF et Syngenta, seront bientôt en mesure de contrôler toutes les semences - produites avec ou sans génie génétique.